

Communiqué de presse

Cadre social : valorisation des entreprises de services à domicile
**La FESP salue l'extension de la convention
collective nationale des entreprises de services
à la personne**

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, Monsieur François REBSAMEN a étendu par un arrêté en date du 3 avril 2014 publié ce jour au journal officiel¹, la première convention collective des entreprises de services à la personne.

La Fédération du service aux particuliers (FESP) salue la publication ce jour du décret d'extension de la première Convention collective nationale applicable aux entreprises de services à la personne par le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, Monsieur François REBSAMEN, texte conventionnel de la branche signé par la FESP et les partenaires sociaux le 20 septembre 2012.

Après plusieurs années de négociation paritaire, salariés et chefs d'entreprises de services à la personne (SAP) disposent désormais d'une Convention collective nationale (CCN). Cette extension de la CCN est une étape décisive de structuration de ce secteur économique encore jeune et est un facteur de sécurisation du cadre de travail générateur de croissance et d'emplois.

Une obligation au 1^{er} novembre

La CCN sera applicable à tous les salariés et employeurs de la branche à partir du 1^{er} novembre 2014². Elle constitue un atout pour le développement des entreprises, alors que les besoins en services à la personne sont en augmentation constante et qu'il convient de renforcer l'offre.

Les enjeux de ce développement sont : le travail des femmes grâce à des services tels que la garde d'enfants à domicile ou encore le soutien scolaire, mais aussi le maintien à domicile des personnes dépendantes dont le nombre est en forte expansion, sans oublier les travaux ménagers qui permettent de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie familiale.

Cette nouvelle étape de structuration renforcera l'alternative des entreprises de services à la personne face au travail dissimulé encore trop présent sur ce secteur économique.

¹ Arrêté du 3 avril 2014 publié au JORF n°0101 du 30 avril 2014, disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028884480&dateTexte=&categorieLien=id>

² Soit le 1^{er} jour du septième mois de celui qui suit l'adoption de l'arrêté d'extension, CCN SAP, Partie I, Chap. IV.

Qualité des services et sécurisation du salarié

Ce texte conventionnel met particulièrement l'accent sur la professionnalisation des salariés. L'objectif est d'améliorer, avec l'appui de l'AGEFOS-PME³, l'employabilité du secteur et la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

La sécurisation des parcours et la formation tout au long de la vie professionnelle, l'alternance au service des jeunes et de leur insertion (apprentissage, contrats et périodes de professionnalisation), le tutorat notamment par des seniors formés et indemnisés, sont autant de leviers au service des salariés, en ligne avec les « contrats d'avenir » et « contrats de générations » promus par le gouvernement.

Développer l'emploi

Ce texte conventionnel est d'autant plus important que les SAP est l'un des rares secteurs de l'économie française créateur d'emplois et constitue un des premiers potentiels de créations d'emplois pour les toutes prochaines années. Les analyses et projections déjà référencées dans le débat public⁴ prévoient des créations d'emplois à hauteur de 270 000 à 800 000⁵.

La FESP rappelle cependant les deux principaux freins à la réalisation de ce potentiel :

- l'instabilité fiscale et réglementaire ;
- la perspective de ne pouvoir dès le 1^{er} juillet prochain embaucher en temps partiel inférieur à 24 heures hebdomadaires ;

Au regard du défi de l'emploi, la FESP priorise deux mesures susceptibles de libérer les résistances à l'embauche et au développement de l'activité et d'engager une dynamique mobilisatrice de tous les acteurs, prestataires, investisseurs et financeurs, pouvoirs publics et collectivités :

- maintenir impérativement le cadre réglementaire et fiscal dont bénéficient les Français faisant appel aux services ainsi que les structures. Par ailleurs, le bilan économique et social des SAP est très positif pour les finances publiques avec un solde positif pour les finances publiques de plus de 2,6 milliards d'euros annuels⁶ ;
- exempter les entreprises de SAP de l'obligation d'embaucher à un minimum de 24 heures hebdomadaires : cette disposition, portée par la loi « sécurisation de l'emploi », annoncée pour être appliquée au 1^{er} janvier 2014 puis reportée au 1^{er} juillet 2014, a eu un effet délétère sur les intentions d'embauche en instaurant une insécurité juridique inacceptable pour les entreprises de SAP.

Contact presse FESP : 01 53 85 40 80

³ Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche des services à la personne pour la formation professionnelle.

⁴ Voir notamment, *Les secteurs créateurs d'emplois à moyen terme*, note n°258 du Centre d'analyse stratégique (CAS), janvier 2012.

⁵ Centre d'analyse stratégique (2012), *Les métiers en 2020*, Dares, (2012), enquête *Besoins en main d'œuvre*, Pôle Emploi (avril 2013).

⁶ Etude Oliver Wyman, *Services à la personne : bilan économique et enjeux de croissance*, juin 2012, disponible sur : <http://www.fesp.fr/actualite/les-aides-aux-services-domicile-rapportent-26-milliards-deuros-letat>